



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du nord

Question écrite n° 125122

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants sur la date retenue pour la journée nationale d'hommage aux morts militaires et civils de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie. Le comité de liaison des associations nationales de rapatriés rappelle en effet, à l'aube de l'année 2012 qui va marquer le cinquantième anniversaire d'un des plus importants exodes de l'Histoire, son attachement à la date du 5 décembre. Or certaines institutions et associations s'apprêtent à célébrer cet anniversaire à la date du 19 mars. Si la date du 19 mars a signifié pour les combattants la fin de leur engagement militaire, elle est associée, pour la population d'Algérie, à l'ouverture d'une période très difficile. Aussi, sans remettre en cause le droit de chaque citoyen de commémorer quand il le désire, le comité espère que les représentants de la Nation privilégieront la date du 5 décembre. Ce faisant, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les commémorations ont vocation à rassembler la Nation autour d'évènements symboliques et fédérateurs. Parce qu'il s'agit d'une page d'histoire douloureuse et contestée, l'année du cinquantenaire de la fin de la guerre d'Algérie ne donnera pas lieu à des manifestations officielles spécifiques, autres que la journée nationale du 5 décembre 2012 en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Les associations demeureront bien évidemment libres d'organiser des manifestations publiques correspondant à des anniversaires d'évènements qu'elles jugent dignes de commémoration. Parmi ces dates, figure l'anniversaire du cessez-le-feu en Algérie le 19 mars. Les préfets doivent veiller au déroulement de ces manifestations dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125122

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13458

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2750